



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

Arrêté du 19 SEP. 2011

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Agriculture, Forêt  
Développement rural

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT L'ACHAT  
DE VENDANGES CONSECUTIVEMENT  
AUX ORAGES du 2 AOUT 2011**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les dommages constatés lors de la visite de terrain le 31 Août 2011

VU la demande formulée par la Fédération des Grands Vins de Bordeaux,

VU la note du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en date du 05 décembre 1996, relative à l'autorisation d'achat de vendanges en cas de sinistre climatique,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE PREMIER** - Consécutivement aux orages du 2 Août 2011, sont déclarées sinistrées les exploitations viticoles ayant subi des pertes de récoltes supérieures à 30 % de leur production moyenne de vin déclarée au cours des cinq dernières campagnes.

**ARTICLE 2** - Ces exploitations sont autorisées à compenser partiellement des pertes par achat de vendanges de la même appellation sans que leur production après achat ne dépasse 80 % de la récolte moyenne des cinq dernières campagnes.

**ARTICLE 3** - Peuvent bénéficier de ces dispositions les exploitants ayant des parcelles de vigne dans les communes suivantes :

CARS, ST PAUL.

**ARTICLE 4** - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde et le Directeur Régional des Douanes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19 SEP. 2011

Le Préfet,

La Secrétaire Générale

Isabelle DILHAC